



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 1011441

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 092920

Rési code : R1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Nom, Prénom :
 Adresse : Route de Paix, 38
 CP + Commune :
 N° carte d'identité :
 N°TVA : BE Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

| | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Art 270 | <input checked="" type="checkbox"/> mise en usage | <input type="checkbox"/> modification | <input type="checkbox"/> extension | <input checked="" type="checkbox"/> Art 86 | <input type="checkbox"/> Art 271bis | <input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation |
| | <input type="checkbox"/> mobile | <input type="checkbox"/> temporaire | | <input type="checkbox"/> Art 87 | <input type="checkbox"/> Art 278 | <input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique |
| <input type="checkbox"/> Art 271 | <input type="checkbox"/> périodique | <input type="checkbox"/> contrôle | | <input type="checkbox"/> Art 88 | <input type="checkbox"/> Art | <input checked="" type="checkbox"/> Parties communes |
| <input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement | <input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation | | | <input type="checkbox"/> Art | <input type="checkbox"/> Art | <input type="checkbox"/> Unité de travail |

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : Index jour : nuit :
 Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100 n° : Index nuit :

Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V
 Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 63 080 100
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm² - Type : EXU.B
 Type de prise de terre : boucle de terre barres / piquets

Description installation : Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : Voix, Plou
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 5 Ω Isolement général : 1 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Infractions Nouvelle installation | <u>NEANT</u> |
| <input type="checkbox"/> Néant | |
| Infractions Installation existante | <u>/</u> |
| <input type="checkbox"/> Néant | |
| Remarques | <u>/</u> |
| <input type="checkbox"/> Néant | |

Visa GRD ou mandataire : POUR ORIS LE 06/10/2012

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
 L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

29.9.2012

par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : FREDERIC Agent n° : 2666 Date : 29.9.2012

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 3

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (* Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.